

CONTRAT DE BAIL

Entre le soussigné monsieur BIBATA QUATIARA
Domicilier a ... ABEN.GOUROU en sa qualité de bailleur.

Et TOURE DRISIA domicilié a
... ABEN.GOUROU En sa qualité de locataire.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

Monsieur BIBATA QUATIARA Qui met
en location son local situé a ... ABEN.GOUROU au quartier
DIOUKAKRO A usage PROFESSIONNEL A
monsieur TOURE DRISIA

Article 2

Le loyer mensuel est de 15000. Frs. CFA

Article 3

Le bailleur est tenu de respecter l'engagement pris par lui ou son représentant

Article 4

Le présent contrat a une durée de 05 ANS

Renouvelable par tacite reconduction.

Article 5

Tout litige révélant du présent contrat fera l'objet d'un règlement à l'amiable
en cas d'impossibilité il sera porté devant les juridictions compétentes.

Article 6

Le présent contrat prend effet à compter du 01/01/23

Le bailleur



Le locataire

